

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: **R-4307-2025**

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

Et

UNION DES CONSOMMATEURS (UC)
7000, avenue du Parc, bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1X1

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

**LA PARTIE INTÉRESSÉE UNION DES CONSOMMATEURS (ci-après « UC »),
SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

Le 31 juillet 2025, Hydro-Québec dépose HQD - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 (B-0002).

Le 11 août, dans sa lettre procédurale (A-0002), la Régie fixe au 28 août 2025 la date limite pour transmettre une demande d'intervention au dossier.

La désignation complète de la partie à la présente demande est :

Nom : Union des consommateurs
Adresse : 7000, avenue du Parc bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1X1
Téléphone : 514 521-6820
Télécopieur : 514 521-0736
info@uniondesconsommateurs.ca

Intérêt et représentativité de UC

- 1) Union des consommateurs est un regroupement composé de 16 groupes de défense des droits des consommateurs, dont 14 associations de défense des droits des consommateurs membres, soit :
 - ACEF Appalaches-Beauce-Etchemins
 - ACEF de l'Est de Montréal
 - ACEF Estrie
 - ACEF du Grand-Portage
 - ACEF Lanaudière
 - ACEF de Laval
 - ACEF Montérégie-est
 - ACEF de Québec
 - ACEF du Nord de Montréal
 - ACEF Rive-Sud de Montréal
 - ACEF du Sud-Ouest de Montréal
 - Centre d'intervention budgétaire et sociale (CIBES) de la Mauricie
 - Espace Finances (anciennement ACEF Rive-Sud de Québec)
 - Service d'Aide au Consommateur (Mauricie)

Ainsi que 2 membres associés, soit :

- Association des consommateurs pour la qualité dans la construction
- Centre d'éducation financière EBO d'Ottawa

La mission des associations de défense des droits des consommateurs – la plupart étant des associations coopératives d'économie familiale ou ACEF – est de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs en offrant des services d'aide aux consommateurs, en représentant ces derniers aux niveaux local et régional, en informant la population sur les lois et autres enjeux touchant la protection des consommateurs sur les questions portant, entre autres, sur le crédit, l'endettement, les modalités de recouvrement et le budget.

- 2) La mission de UC, en lien avec celle de ses groupes membres, consiste à représenter les intérêts et défendre les droits collectifs des consommateurs, notamment ceux à revenu faible et modeste en leur donnant une voix publique représentative, articulée et forte, en poursuivant un mandat de recherche, d'information et d'éducation.
- 3) En tant que regroupement, UC a fourni à la Régie toutes les informations relatives à son statut fiscal requises en vertu du Guide de paiement des frais 2020 des intervenants. Ces informations, produites par UC le 19 mars 2024, demeurent inchangées, exactes et valides.
- 4) UC se distingue par l'intégration et la synergie entre une force locale et régionale représentative, bien implantée dans plusieurs régions du Québec par le biais de ses membres, et une équipe professionnelle et technique chargée de développer et de porter les positions de ses membres sur les enjeux d'envergure nationale.

- 5) UC est un regroupement doté de structures administrative et décisionnelle formelles et démocratiques. Son Conseil d'administration est composé de représentants de chacun de ses groupes membres et sa structure décisionnelle, relevant de l'Assemblée générale de ses membres, est notamment composée de différents comités responsables de la poursuite de sa mission dans chacun de ses secteurs d'activité, dont l'énergie.

Nature de l'intérêt

- 1) L'intéressée UC, à titre d'organisme de défense des droits et intérêts collectifs des consommateurs, possède un intérêt reconnu dans les dossiers énergétiques en général. Présentes sur la place publique et dans leur milieu respectif depuis plus de 30 ans, les associations de défense des droits des consommateurs et leurs représentants ont toujours suivi de près les questions liées à l'énergie, qu'il s'agisse de l'efficacité énergétique, du traitement des plaintes, des ententes de paiement et de recouvrement, de la justification et de la rentabilité de projets de production, du choix des filières à privilégier dans une perspective de développement durable, de la fixation des tarifs ou, plus largement, d'enjeux réglementaires du secteur de l'énergie.
- 2) La Régie de l'énergie a déjà reconnu auparavant le statut d'intervenant à UC. Depuis la création de la Régie de l'énergie, UC a été reconnue sous son nom actuel et sous les anciennes appellations de ses groupes fusionnés Action Réseau Consommateur (ARC), Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (FACEF) ainsi que FNACQ dans les dossiers de gaz, de pétrole, d'électricité ainsi que dans les dossiers concernant l'Agence de l'efficacité énergétique ou portant sur des demandes d'Avis ministérielles.
- 3) UC a été reconnue comme intervenante devant la Régie de l'énergie dans les dossiers de tarifs et conditions de services de transport : R- 3401-98, R-3549 (Phases 1 et 2), R-3605, R-3640, R-3641, R-3669 phases 1 et 2, R-3706, R-3738, R-3777, R-3823, R-3888 de même que dans les dossiers tarifaires du Distributeur ou l'examen de ses Plans d'approvisionnement: R-3492, R-3541, R-3579, R-3610, R-3644, R-3677, R-3703, R-3708, R-3726, R-3740, R-3748, R-3775, R-3776, R-3799, R-3814, R-3854, R-3864, R-3905, R-3933, R-3980, R-3986, R-4011et R-4130, R-4270.
- 4) UC a également été reconnue comme intervenante dans divers dossiers du Distributeur :
- R-3573 (Demande d'approbation d'une entente d'intégration éolienne) ;
 - R-3775 (Demande d'approbation de l'entente globale de modulation) ;
 - R-3799 (Demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne) ;
 - R-3863 (Demande d'autorisation du projet Lecture à distance - Phases 2 et 3) ;
 - R-3848 (Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et de la grille d'analyse en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne) ;
 - R-3861-2013 (Demande d'approbation d'une entente globale cadre pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016) ;

- R-3866-2013 (Demande d’approbation de la grille de pondération des critères d’évaluation pour l’appel d’offres de 450 MW) ;
- R-3875 (Demande d’approbation des amendements à l’entente de 2009 portant sur la suspension temporaire des livraisons de la centrale de TCE) ;

et d’autres dossiers, relatifs aux pratiques tarifaires :

- R-3891 (Demande relative aux options d’électricité interruptible) ;
- R-3972 (Avis sur les mesures susceptibles d’améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l’électricité et du gaz naturel) ;

- 5) De façon générale, la participation d’UC à ces dossiers a été jugée utile et pertinente par la Régie.
- 6) UC possède un intérêt manifeste dans le présent dossier car les conclusions recherchées par la demanderesse (HQD) auront notamment un impact sur les tarifs d’électricité de quelque 4 millions d’abonnés résidentiels d’Hydro-Québec pour l’année 2026 et les années subséquentes.

Les sujets d’ordre général et d’expertise, les motifs et les justifications sur l’intérêt de UC et conclusions recherchées

- 1) De manière générale, UC cherche à s’assurer que les tarifs d’électricité des consommateurs résidentiels qu’elle représente soient les plus bas possibles, tout en visant que le service électrique qu’ils reçoivent soit le meilleur possible, dans le respect de la *Loi sur la Régie de l’énergie* (« la Loi ») et des décisions de la Régie.
- 2) UC possède un intérêt manifeste pour participer à ce dossier afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, en veillant à ce que les tarifs soient établis de manière juste et équitable, prévisible, et respectant la capacité de payer des ménages, dont ceux à faible revenu.

Précisions sur les enjeux abordés par UC et sur les conclusions recherchées

Les sujets dont UC entend traiter et, de façon sommaire, les principales conclusions recherchées par UC sont, sans limitation, présentés dans le formulaire « Demande d’intervention : Liste des sujets » déposé au soutien de la présente demande.

Présentation de la preuve et budget de participation

UC a retenu les services de deux analystes externes, Mme Viviane de Tilly et M. Jean-François Blain.

La Régie prévoyant une audience publique, UC a l’intention de déposer des demandes de renseignements, une preuve écrite et des témoins à l’audience, une présentation orale –si requis– et une argumentation en conclusion de dossier.

UC prévoit déposer une demande de remboursement de frais pour sa participation au présent dossier. Tel que requis, UC dépose avec les présentes un budget de participation préparé conformément aux dispositions du Guide de paiement des frais 2020.

UC souligne que ce budget préliminaire a été préparé en fonction des informations limitées reçues. À ce stade, UC ignore la durée anticipée de l'audience publique. Le budget de participation d'UC pourrait être modifié selon les décisions procédurales à venir de la Régie, entres autres relativement au calendrier, et UC réserve ses droits à cet effet.

Procureur au dossier et communications

Le procureur désigné au dossier est :

Nom :	Me Serena Trifiro,
Adresse :	800 boul. René-Lévesque Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 1X9 CANADA
Téléphone :	514-942-9166
Télécopieur :	514-878-5763
Adresse électronique :	strifiro@dgchait.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus ainsi qu'aux adresses électroniques suivantes : alto59@hotmail.com, mdorais@uniondesconsommateurs.ca et info@uniondesconsommateurs.ca.

Réserve

Selon les décisions procédurales à être rendues UC se réserve le droit d'amender la présente demande et son budget de participation.

Conclusions

La présente demande d'intervention est bien fondée en fait et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

- D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de UC ;
- D'ACCORDER le statut d'intervenant à UC ;
- DE RÉSERVER à UC le droit d'amender la présente demande et son budget de participation ;
- DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout respectueusement soumis le 28 août 2025.

(s) Serena Trifiro

Me Serena Trifiro
Procureur de Union des consommateurs